

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2015**

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de conseillers présents	19
Vote par procuration	5
Nombre de conseillers votant	24

Le seize décembre deux mille quinze, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 10 décembre 2015, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE.

**En présence de :**

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Guy PIEGAY, Martine CHILLET, Martial FAUCHET, Sylvie BREASSIER, Christian ROUX, Isabelle TORNATORE, Claude CHIRAT, Janine RUAS, Eric PEILLET, Jean-Paul DUPONT, Jean-Luc DUTARTE, Karine DI NOLFO, Nadine MEYRIEUX, Gaëlle NEYRAN, Sébastien MEILLER, Pierre GOUTAGNIEUX, Rachel BONVALLET, Yannick FREZET.

**Absents excusés :**

Mmes et MM., Dominique LAVAL, qui a donné procuration à Jean Paul DUPONT, Brigitte DESSAIX qui a donné procuration à Karine DI NOLFO, Georges MARTIN qui a donné procuration à Eric PEILLET, Corinne CAPITAN, Jean-Luc DUTARTE, Thierry MARNAS, Laurence MAYERE qui a donné procuration à Gaëlle NEYRAN, Christelle BARLET qui a donné procuration à Christian ROUX , Fabrice CHARRE.

**Secrétaire de séance :**

Mme Martine CHILLET

**01- approbation du compte rendu**

Mme Sylvie BREASSIER signale deux coquilles, en point 1 et en point 13, concernant l'adresse chemin de Montjoint.

M. Sébastien MEILLER fait remarquer en point 3, qu'il s'est abstenu. Il est pourtant noté votant.

Ces observations étant faites,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le compte rendu de la réunion du 25 novembre 2015.

**02- PLU orientation d'aménagement et de programmation - modification**

Rapporteur : M. le Maire

Le PLU de la commune de a été approuvé en 2007, et a fait l'objet de procédures d'adaptation en 2015.

Le PLU, ainsi que l'étude « gisements fonciers » réalisée dans le cadre du PLH de St Etienne Métropole en 2010 et le plan de référence du centre bourg (2011), ont identifié le secteur de la

Transmillière comme stratégique en raison de l'important potentiel de densification et de renouvellement urbains qu'il offre en limite du cœur historique de la commune.

En 2014, une étude de cadrage urbain a été conduite sur le site avec l'assistance d'Epures, afin de préciser les enjeux d'aménagement : desserte et fonctionnement urbain, besoins en équipements, programmation en logements, insertion dans l'environnement ...

Dans la continuité de cette étude préalable, la commune va engager des études plus approfondies, de niveau pré-opérationnel.

Par ailleurs, la commune et St Etienne Métropole ont réalisé conjointement fin 2015 un diagnostic de compatibilité entre le PLU et le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération.

Il en ressort que :

- la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE joue un rôle structurant sur le territoire : elle est identifiée comme « centralité locale »
- Le plan de rattrapage en logement locatif social est mis en œuvre, cependant les objectifs à atteindre restent élevés ; la maîtrise du nombre de résidences principales de la commune représente donc un enjeu majeur
- Le PLU élaboré en 2007, ainsi que l'adaptation du PLU conduite en 2015, encadrent d'ores et déjà fortement la construction de logements et le type de programmes à réaliser
- Le PLH actuel de l'agglomération est en vigueur jusqu'à fin 2016 ; dans le courant de l'année, les travaux d'élaboration d'un nouveau PLH seront donc engagés. La question des équilibres territoriaux sera vraisemblablement encore au cœur des réflexions et des prochaines dispositions réglementaires.

Les dispositions actuelles du PLU sur le site de la Transmillière devront évoluer pour prendre en compte le contexte décrit ci-dessus.

Il s'agira de traduire dans le PLU les études pré-opérationnelles à venir, et de préciser dans quelles conditions l'urbanisation pourra être phasée dans le temps.

Compte tenu des éléments déjà présents dans le PLU en vigueur, l'adaptation envisagée du PLU pourra être conduite sous forme d'une procédure de modification. Celle-ci ne sera pas soumise à évaluation environnementale.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'intention d'engager une procédure de modification du PLU dans le courant de l'année 2016.

M. Pierre GOUTAGNIEUX pose la question des équipements pour les entreprises. M. le Maire lui répond que le PLU concerne prioritairement les logements. Il souligne toutefois que la zone industrielle de SAINT MARTIN LA PLAINE contient une parcelle qui devrait être prochainement divisée pour accueillir sept lots artisanaux. Au niveau de l'agglomération, c'est SAINT ETIENNE métropole, compétente en matière économique, qui a la charge de rechercher locaux et terrains.

Les zones industrielles existantes restent toutefois de compétence communale, seules les nouvelles zones sont de compétence communautaire.

M. FAUCHET précise que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la seule zone de la Transmillière.

### 03- salle des fêtes demande de subventions

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire fait part d'une rencontre avec M. le secrétaire général de la Préfecture pour évoquer le dossier de la salle des fêtes, dossier pour lequel la commune a décidé de solliciter la DETR. Ce dossier pourrait être éligible à cette aide financière de l'Etat avec un bonus pour les dépenses allant dans le sens environnemental.

Les fonds parlementaires seront également sollicités ainsi que la communauté urbaine.

M. GOUTAGNIEUX fait savoir qu'il a l'intention de voter pour la sollicitation des subventions tout en souhaitant un changement de destination de l'équipement.

Mme BREASSIER fait savoir qu'elle également a l'intention de voter favorablement.

Pour la réalisation de la salle des fêtes, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière des différents partenaires de la commune.

L'enveloppe financière dévolue au projet est de 2 000 K euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Confirme l'opération de construction d'un nouvel équipement associatif sur la commune,
- Sollicite l'aide financière de la communauté urbaine,
- Sollicite l'aide financière de la région Rhône Alpes Auvergne,
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de l'enveloppe parlementaire,
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR,
- Sollicite l'aide financière du département de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le PLU approuvé en mars 2007

Vu la révision simplifiée et la modification n° 1

Par 23 voix pour,

Et une abstention : M. Sébastien MEILLER

- Décide le lancement d'une modification concernant l'AOP de la Transmillière,
- Décide de confier cette procédure à EPURES,
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif.

#### 04- salle des fêtes - emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations

Rapporteur : Martial FAUCHET

L'enveloppe financière dévolue aux travaux de réalisation de la salle s'élève à 2 millions d'euros. La caisse des dépôts et consignation participerait au financement de l'opération sous la forme d'un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Capital : 1.335 000 euros

Durée : 40 ans

Amortissement : constant

Echéance : trimestrielle

Mme BONVALLET demande si une durée plus courte aurait coûté moins cher à la commune. M. FAUCHET lui répond que le taux proposé par la Caisse des dépôts n'est pas modifié par la durée. M. le Maire ajoute qu'à l'image de la vieille salle de la MJC, démolie après 40 ans d'utilisation, le nouvel équipement sera construit pour une durée au moins équivalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 22 voix pour

Et 2 abstentions (Mme Sylvie BREASSIER, M. Sébastien MEILLER)

- Valide la proposition de financement de la salle des fêtes telle que présentée par M. FAUCHET,
- Décide la souscription d'un emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignation sur les caractéristiques suivantes :

Montant : 1 335 000 €

Durée de la phase de mobilisation : 12 mois

Durée de la phase d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +1,00 %

Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Constant

Typologie Gissler : 1A

- Autorise le maire à signer l'offre de prêt puis le contrat correspondant ainsi que tous documents y relatifs.

#### 05- intercommunalité- convention de gestion provisoire

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du processus de transformation en communauté urbaine, Saint-Etienne Métropole se dote des compétences obligatoirement exercées par les communautés urbaines.

Les principes de mise en œuvre des nouvelles compétences au 31 décembre 2015 sont basés sur le Pacte Métropolitain Stéphanois approuvé par le Conseil Communautaire du 3 juin 2015.

L'exercice des nouvelles compétences implique des transferts de biens et de services importants des communes vers Saint-Etienne Métropole, ainsi que la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle conséquente et complexe.

Afin de garantir la continuité et la bonne organisation du service et de disposer, pour les communes comme pour Saint-Etienne Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre les compétences transférées dans de bonnes conditions, il est proposé de recourir aux dispositions visées aux articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales qui permettent aux communautés de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Dans le cadre de cette convention, qui est l'aboutissement d'une démarche intercommunale entre les parties, la Commune assurera sur son territoire, pour le compte de Saint-Etienne Métropole, la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèveront au 31 décembre 2015, de Saint-Etienne Métropole.

La durée du projet de convention est de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2016.

D'un point de vue juridique, la commune assurera la gestion des missions au nom et pour le compte de Saint-Etienne Métropole, en coordination avec les services de Saint-Etienne Métropole. Elle prendra toutes les décisions, actes ou conventions afférents.

S'agissant des personnels communaux exerçant leur métier dans le cadre des compétences objets de la convention, ils conservent, pendant sa durée, leurs statuts communaux et ne sont pas transférés ou mis à disposition de Saint-Etienne Métropole. La Commune, pendant la durée de la convention, reste l'employeur des personnels affectés aux compétences concernées et le Maire reste leur autorité hiérarchique et fonctionnelle.

M. le Maire précise que les agents affectés pour 100% de leur temps de travail à l'une des compétences transférées seront également transférés à la communauté urbaine. Les agents affectés pour une partie de leur temps de travail seront mis à disposition de la communauté urbaine. Mais ils peuvent également être transférés, à charge pour les communes d'opter ensuite pour une mutualisation des agents restants en commune.

Les compétences transférées seront organisées en pôles territoriaux, dont un dans la vallée du Gier, regroupant plutôt les techniciens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
Par 23 voix pour,  
Et une voix contre (M. Christian ROUX),

- Valide les termes de la convention de gestion provisoire,
- Autorise le maire à signer la convention ainsi que tous documents y relatifs.

<b>06- intercommunalité assainissement avenant à la convention de mise à disposition</b>
--

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, SAINT ETIENNE métropole a signé une convention avec chacune des communes pour prévoir et organiser les modalités de la mise à disposition auprès de SAINT ETIENNE métropole, agents concernés des communes.

Le Conseil Municipal a délibéré le 16 février 2011 pour valider cette mise à disposition d'une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

SAINT ETIENNE métropole a ensuite sollicité le renouvellement, par avenant, de ces conventions de mise à disposition pour 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015. Le Conseil Municipal a validé cet avenant n. 1 par délibération du 18 septembre 2015.

Alors que SAINT ETIENNE métropole change de statut au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les communes ont été sollicitées pour accepter une prolongation supplémentaire de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2016. En vertu de cette mise à disposition, la commune perçoit une indemnisation de la communauté d'agglomération pour le temps des agents dévolu aux compétences transférées.

Cet avenant a été validé par le comité technique intercommunal du centre de gestion de la Loire en sa séance du 3 décembre 2015.

Le comité technique intercommunal a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

Par 23 voix pour,

Et une voix contre (M. Christian ROUX)

Vu la convention de mise à disposition initiale,

Vu l'avenant 1 à la convention,

Vu l'avenant 2 à la convention,

Vu l'avis favorable du comité technique intercommunal,

- Accepte les termes de l'avenant 3 à la convention de mise à disposition des agents au profit de SAINT ETIENNE métropole,
- Autorise le maire à signer la convention relative.

#### **07- micro crèche Grain de Blé - renouvellement de la convention**

Rapporteur : M. le Maire

La commune a conventionné avec l'association AFEJ gestionnaire de la micro crèche, en date du 9 janvier 2012. La convention conclue pour 4 ans, prévoyait l'aide financière de la commune à l'association à hauteur de 244 euros (valeur 2012), cette somme correspondant au montant de l'adhésion de l'association au ludobus.

L'association ne souhaitant pas renouveler son adhésion au ludobus, il est proposé que la commune et l'association renouvellent leur partenariat pour l'adhésion de la structure à la bibliothèque de SAINT MARTIN LA PLAINE. Par le biais du réseau des médiathèques, la micro crèche pourra avoir accès à un grand nombre d'ouvrage.

Le cout de l'adhésion au réseau des médiathèques est de 30 euros annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide le renouvellement d'un partenariat avec l'association AFEJ gestionnaire de la micro-crèche Grain de Blé consistant en le versement d'une subvention destinée à couvrir les frais d'adhésion à la bibliothèque de SAINT MARTIN LA PLAINE,
- Valide les termes de la convention,
- Autorise le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y relatifs.

## 08- syndicat intercommunal du pays du gier- financement

Rapporteur : Martial FAUCHET

Chaque année, le syndicat intercommunal du pays du Gier interroge les communes membres pour connaître les modalités de son financement. Les collectivités adhérentes ont le choix entre une contribution budgétaire et la fiscalisation de leur contribution. La plupart ont opté pour cette dernière solution.

La cotisation de SAINT MARTIN LA PLAINE depuis 2010 est la suivante :

2010 : 88 647 euros  
2011 : 92 637 euros  
2012 : 102 957 euros  
2013 : 108 118 euros  
2014 : 120 427 euros  
2015 : 121 886 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.5212,

Vu le code général des impôts et notamment son article 16909,

Vu la délibération du comité syndicat

- Décide d'acquitter la contribution de la commune au syndicat intercommunal du pays du Gier par la fiscalisation.

## 09- éclairage public- maintenance

Rapporteur : M. le Maire

La commune a confié la maintenance de l'éclairage public au SIEL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001. Cette maintenance consiste en un nettoyage annuel des points lumineux et une vérification des armoires de commandes, ainsi qu'en un remplacement préventif de toutes les ampoules tous les 5 ans.

La commune compte 750 points lumineux.

Cette adhésion, prise pour 6 ans, est arrivée à expiration le 31 décembre 2015.

Au titre de cette maintenance, la commune a payé les sommes suivantes au SIEL :

2011 : 11 971,60 euros  
2012 : 12 888,00 euros  
2013 : 11 684,00 euros  
2014 : 13 987,20 euros  
2015 : 13 930,80 euros

Les consommations d'énergie étaient payées par le SIEL pour environ 44 000 euros. Un paiement direct auprès d'EDF reviendra au même montant pour la commune.

L'adhésion au SIEL pour cette compétence optionnelle est de 6 ans minimum. Aucune modification des prestations n'est possible en cours d'adhésion.

Plusieurs communes du secteur n'adhèrent pas à cette compétence optionnelle RIVE DE GIER, SORBIERS, LA FOUILLOUSE, LORETTE.

Aucune des communes autonomes ne pratique de maintenance préventive, très onéreuse.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas reconduire l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle « maintenance de l'éclairage public » proposée par le SIEL.

L'entretien sera effectué par l'entreprise INEO selon un bordereau de prix défini. L'entreprise interviendra également dans le cadre d'une astreinte en cas d'urgence. La commune se donne une année pour mettre en place un marché d'entretien et de travaux d'investissement.

Mme BREASSIER se déclare plutôt favorable à un changement de mode opérationnel, le changement systématique des ampoules tous les 5 ans, alors même que ces dispositifs fonctionnent pose question sur le plan environnemental.

M. FAUCHET met l'accent sur la réversibilité de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de ne pas renouveler l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle « maintenance de l'éclairage public » proposée par le SIEL.

### 10- Décision budgétaire modificative - eau

Rapporteur : Martial FAUCHET

M. Martial FAUCHET explique que les factures d'achat d'eau émises par RIVE DE GIER arrivent depuis plusieurs années de manière désorganisée. En 2015, la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE aurait dû payer environ 20 mois de consommation.

Il ajoute qu'avant le transfert du budget eau à la communauté urbaine, il est nécessaire d'équilibrer le budget d'eau.

M. FAUCHET propose, pour compenser le déficit, de supprimer le virement à la section d'investissement et de transférer la charge des salaires sur le budget de la commune.

<b>BUDGET ANNEXE EAU</b>		
<b>section de fonctionnement</b>		
dépenses		recettes
compte	montant	montant
70- vente d'eau		40 000,00
012 personnel	-50 000,00	
66- intérêts des emprunts	1,00	
605- achats d'eau	140 273,00	
022- dépenses imprévues	-7 274,00	
21- virement à la section d'investissement	-43 000,00	
<b>total</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>
<b>section d'investissement</b>		
23- virement de la section de fonctionnement	0,00	-43 000,00
16- emprunt		43 000,00
<b>total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Arrête la décision budgétaire modificative telle que présentée par M. FAUCHET, adjoint aux finances.

**11- Décision budgétaire modificative budget commune**

Rapporteur : Martial FAUCHET

Le chapitre 011 charges à caractère général est déficitaire, notamment du fait du paiement de dépenses supplémentaires dont l'impôt foncier de la SCI BEAULIEU.

Les impôts fonciers seront remboursés courant janvier 2016.

Il est également proposé d'ouvrir des crédits d'un montant de 200 000 euros pour couvrir les dépenses d'investissement liés à l'eau en vertu de la convention de gestion provisoire signée avec la communauté urbaine.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les mouvements de crédits suivants :

<b>budget commune</b>		
<b>section de fonctionnement</b>		
dépenses		recettes
compte	montant	montant
011-charge à caractère général	23 000,00	
022- dépenses imprévues	-23 000,00	
<b>total</b>	<b>0,00</b>	
<b>section d'investissement</b>		
458-opération sous mandat	200 000,00	200 000,00
20 école élémentaire	200,00	
020- dépenses imprévues	-200,00	
<b>total</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Arrête la décision budgétaire municipale telle que présentée par Martial FAUCHET.

## 12- tarifs communaux 2016

Rapporteur : Martial FAUCHET

M. FAUCHET propose au Conseil Municipal de voter les taux communaux avec une augmentation de 2%.

M. PIEGAY précise que certains tarifs sont très peu appliqués, notamment ceux relatifs à l'utilisation du gymnase par les associations extérieures. Le gymnase, faute de créneaux horaires suffisants, est presque exclusivement réservé aux associations de la commune.

<b>TARIFS COMMUNAUX</b>		
<b>LIBELLE</b>	<b>TARIFS</b>	
	2015	2016
<b>Droits de place:</b>		
Marchands ambulants le m linéaire	1,20 €	1,22
Marchands abonnés < 3m linéaire (forfait annuel)	48,00 €	49,00
Marchands abonnés > 3m linéaire (forfait annuel)	96,00 €	98,00
Manèges forains : le m2 < 100m2	1,20 €	1,22
Manèges forains : le m2 >100m2	0,60 €	0,61
<b>Ancienne Mairie</b>		
réception obsèques	30,00 €	30,00
habitant commune le week-end	123,00 €	125,50
<b>La Catonnière</b>		
habitant commune le week-end	383,00 €	391,00
habitant hors commune le week-end	950,00 €	970,00
Associations extérieures hors week-end	170,00 €	173,00
obsèques civiles	30,00 €	30,00
<b>Gymnase</b>		
Associations extérieures 2 heures	23,00 €	23,50
Associations extérieures 1 journée	72,00 €	73,50

<b>Concessions cimetièrre</b>		
Concession simple par m2 (15ans)	107,00 €	110,00
Caveau par m2 (30ans)	197,00 €	200,00
Caveau par m2 (50ans)	310,00 €	316,00
Columbarium par case (15ans)	111,00 €	113,00
Columbarium par case (30ans)	221,00 €	225,00
Plaque	143,00 €	145,00
<b>compteur d'eau</b>	90,00 €	92,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte les tarifs communaux pour l'année 2016 tels que présentés par Martial FAUCHET,
- Précise que les nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### 13- tarifs de l'eau

Rapporteur : Martial FAUCHET

En prévision du transfert des budgets eau à la communauté urbaine, et du probable relèvement des tarifs d'achat d'eau en gros auprès de RIVE DE GIER, il est proposé au Conseil Municipal de prévoir une augmentation du prix de l'eau à compter du 30 décembre 2015.

La commune achète l'eau en gros auprès de la commune de RIVE DE GIER depuis 2001 au tarif de 0.57 euros /m3 en 2015. Ce tarif est indexé.

La ville de RIVE DE GIER a fait savoir à la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE courant décembre 2015 que le prix de revient de l'eau vendue en gros était de 1.50 €/m3. Le maire de RIVE DE GIER a donc décidé de relever son tarif de vente de l'eau à 1.295€/m3.

Pourtant quand le budget d'eau de SAINT MARTIN LA PLAINE a été élaboré, SAINT ETIENNE métropole avait invité la commune à anticiper un probable relèvement du prix de l'eau à un tarif compris en 0.85 et 0.95 €/m3.

La commune a donc préparé les budgets d'eau 2016-2017-2018 sur un prix d'achat de 0.85 puis 0.90 puis 0.95 €/m3.

M. PEILLET pose la question du contrôle des prix pratiqués par RIVE DE GIER. M. FAUCHET répond qu'à partir de 2016, c'est la communauté urbaine qui sera compétente et qui, à ce titre, définira les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe à 2.50 euros HT le prix du m3 d'eau,
- Fixe à 18 euros le montant annuel de l'abonnement,
- Décide que les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 30 décembre 2015

## 14- exécution du budget avant son vote - autorisation de dépenses

Rapporteur : M. le Maire

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2016 dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l' »unanimité,

- Autorise le Maire à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de 2015, y compris dans les compte de classe 4581 opérations sous mandats, non crédités en 2015.

## 15- convention d'objectifs avec la MJC prolongation

Rapporteur : M. Guy PIEGAY

La commune a signé en 2011 une convention d'objectifs avec la MJC. Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2015. La MJC travaille actuellement sur son nouveau projet associatif. Il apparaît intéressant d'attendre la fin de ce travail pour rediscuter les termes de la convention.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de valider un avenant permettant de prolonger d'un an la convention actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de prolonger d'un an la convention d'objectifs conclue avec la MJC en 2011,
- Autorise le maire à signer ledit avenant.

## 16- questions diverses

### 1. Conseils municipaux

Les dates des prochains conseils municipaux ont été envoyées par mail à tous les conseillers.

### 2. Vœux

Les vœux auront lieu les 6 et 7 janvier 2016.

3. Presse

Le progrès a fait savoir aux communes qu'il ne couvrirait plus certaines manifestations des communes. Il est proposé de faire un courrier de protestation au journal.

4. Bulletin municipal

Le bulletin de janvier est en cours de relecture. Le nouveau site internet sera mis en ligne le 4 janvier 2016.

5. Repas des anciens

Il s'est bien passé. M. GOUTAGNIEUX remercie et félicite la commune pour le travail accompli.

6. Conseil Municipal de jeunes

Une visite du village aura lieu prochainement pour préparer le travail du Conseil Municipal d'enfants.

7. A45

Il faudra débattre de ce sujet dans les prochaines semaines. Lors du dernier bureau de SAINT ETIENNE métropole, courant novembre, il a été présenté un projet de délibération concernant une habilitation du président à négocier avec le concessionnaire pressenti.

Dans la note de synthèse, il était expliqué que la communauté urbaine serait invitée à payer 25% du déficit de la concession, soit plus de 200 millions d'euros. Cette question a fait débat pendant plus de 3 heures. Sur 99 votants, il y eu 28 voix contre. Une position définitive sera prise en avril prochain.

M. ROUX précise que cette autoroute qui coûte 1.2 milliards d'euros serait financée pour 1 milliard par le concessionnaire. L'entreprise privée investit et récupère le montant de son investissement dans quelques années alors que les collectivités publiques ne peuvent compter sur aucun retour. Il pose la question de la faisabilité de l'intervention d'un montage juridico financier pour récupérer une partie des fonds publics.

M. DUTARTE se dit absolument contre ce projet même s'il est conscient d'un problème pour RIVE DE GIER.

M .FAUCHET ne se prononce pas immédiatement mais il est en tout état de cause opposé à un financement public.

La séance est levée à 21h45.